



**Objet :** Affectation du produit de la location de la chasse 2024-2033 - Consultation des propriétaires fonciers

Madame, Monsieur,

La chasse communale sera mise en location cet automne pour une nouvelle période de 9 ans allant du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Vous êtes propriétaire de terrain(s) d'une surface de 0.32 ares situé(s) sur le territoire du lot de chasse communale de Dieffenbach-au-Val.

Le choix de l'affectation du produit de la location appartient aux propriétaires fonciers. Il est acquis à la commune si 2/3 des propriétaires possédant 2/3 de la surface de chasse en décident ainsi (article L.429-13 du Code de l'Environnement).

Si ce quorum n'était pas atteint, le produit viendrait à être réparti entre les propriétaires. La part individuelle du produit de chasse revenant à chacun des propriétaires serait très faible et amoindrie des frais de gestion coûteux qui en résulteraient.

C'est pourquoi, nous vous proposons d'abandonner le produit de la chasse au budget communal. Cela s'est toujours fait dans notre commune par le passé, ainsi que dans de très nombreuses communes d'Alsace. L'affectation du produit de la chasse permettra de financer les dépenses d'intérêt général (entre autres, l'entretien des chemins ruraux et forestiers).

Vous voudrez bien également vérifier les surfaces indiquées et préciser si tout ou partie de ces parcelles est clôturée, et donc exclue du lot de chasse.

**Pour recueillir votre accord, je vous invite à signer le coupon-réponse de renoncement ci-joint avant le 30 juillet 2023.**

Si vous demeurez à Dieffenbach-au-Val, vous pouvez :

- soit le rapporter à la mairie (dans la boîte aux lettres ou à l'accueil)
- soit le remettre à un conseiller municipal

Si vous demeurez dans une autre commune de la vallée de Villé, veuillez avoir l'obligeance :

- de remettre le coupon-réponse à la mairie de votre domicile ou
- de renvoyer directement le coupon-réponse à la Mairie de Dieffenbach-au-Val.

Pour toutes les autres communes (hors vallée de Villé), prière de nous retourner le coupon-réponse signé dans l'enveloppe retour ci-jointe.

En toutes circonstances, **nous devons disposer des documents pour le 30 JUILLET 2023.**

Au nom du Conseil Municipal, je vous remercie à l'avance de votre décision (que nous souhaitons favorable à notre proposition) et nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à nos sincères salutations.

Le Maire,  
Bernard SCHMITT